

# L'institutionnalisation de la fonction d'interprète en côte d'ivoire (1897-1908)

**Julien N'Goran KOUADIO**

Université Félix Houphouët Boigny Abidjan- Côte d'Ivoire  
kouadiojulien4@gmail.com  
0747755206

## Résumé

*Au XVIII siècle les contacts entre Européens et Africains sont fréquents sur les côtes du continent africain. Les relations diplomatiques, commerciales s'établissent grâce aux courtiers interprètes. Car, certains ont fait des séjours en Europe ou ont côtoyé les Européens. Ils ont fini par comprendre leur langue, et vice-versa. Pendant les explorations, ils permettent aux colons de découvrir l'intérieur du continent. Ils leur servent de guides, de diplomates pour faciliter la conclusion des accords entre chefs coutumiers et français.*

*Après, l'érection de la Côte d'Ivoire en colonie française, les administrateurs organisent le métier en 1897, pour mieux le contrôler et l'encadrer. Cette institutionnalisation de la fonction, s'accompagne par la fixation d'un salaire par an.*

*Mots clés : colonisation, interprète, Côte d'Ivoire, Européens, Africains institutionnalisation France*

---

## Abstract

*In the 18th century contacts between Europeans and Africans were frequent on the coast of the african continent. The diplomatic and commercial relations were possible thanks to the broker interpreters. Since some of them stayed in Europe or rubbed shoulders with the Europeans, they ended up understanding their language and vice versa.*

*During the explorations, they allow the colonist to discover the inner continent. They serve as guides and diplomats to facilitate the conclusion of the agreements between customary chiefs and the French. After, the establishment of Côte d'Ivoire as a French colony, the profession was better organised by the administrators in 1897 in order to better control and monitor it. That institutionalization of the profession was followed by the fixing of a yearly salary.*

---

## Introduction

La présente étude analyse, l'interprète dans son statut indépendant, l'origine et les causes immédiats de

l'institutionnalisation du corps. L'institutionnalisation est l'attribution d'un caractère officiel et durable à la profession d'interprète entre 1897 et 1908. L'effectif s'est le nombre des interprètes qui exercent dans la fonction des interprètes de 1897 à 1908. Ce groupe social qu'ils formaient était issu de la période coloniale de 1897 à 1908. L'année 1897 est la date de l'institutionnalisation de la profession des interprètes, quant à l'année 1908, elle est la date de la conquête brutale de la colonie de la Côte d'Ivoire par le Gouverneur Angoulvan. Le rôle prépondérant de l'interprète oblige l'administration à institutionnaliser le métier afin de mieux le contrôler.

### **Cependant quels sont les causes lointaines et immédiates de l'institutionnalisation du corps des interprètes ?**

Pour répondre à une telle question, nous nous sommes appuyés sur les ouvrages généraux de la genèse de la fonction des interprètes en Côte d'Ivoire, des analyses socio-politiques, les documents d'archives manuscrites et d'archives imprimés que sont les journaux officiels de Côte d'Ivoire. Après lecture de ces documents, nous avons adopté le plan qui suit :

#### **-L'origine immédiate et lointaine du métier des interprètes**

#### **- les dispositions professionnelles et les conditions de recrutement**

##### ***a. Objectif général.***

Montrer le rôle des interprètes africains pour concilier la communauté africaine et européenne et présenter les enjeux de leur collaboration auprès des deux communautés entre 1897 et 1908.

##### ***b-objectifs secondaires.***

Présenter le métier des interprètes du stade occasionnel à sa professionnalisation entre 1897 et 1908.

***c-hypothèse général :*** Présenter l'interprète comme le colonisateur invisible de l'Afrique

## 1-L'origine immédiate et lointaine du métier des interprètes.

Notre prochain développement analysera les causes lointaines et proches de l'institutionnalisation de la fonction de l'interprète

### *1-1- Le statut d'interprètes indépendants.*

L'interprétariat indépendant est le statut et le rôle joué par certains interprètes entre 1897 et 1908. C'est le statut qui a été réservé aux interprètes auxiliaires entre 1897 et 1908. Pendant cette période, ces interprètes n'ont pas de statut juridique. Selon Raymond, dans les territoires occupés par la France, les autorités se servent dans un premier temps d'interprètes indépendants pour implanter et étendre leur administration (M. Raymond, 2001, p. 615).

Lorsque commence le déploiement de l'administration, les autorités sollicitent l'intervention des interprètes africains, pour améliorer leurs relations avec la population. Cependant, il ne lui donne pas un statut juridique <sup>1</sup>. Leur rôle est également incontournable dans la conquête coloniale. En 1897, le gouverneur de la Colonie n'hésite pas à nommer des interprètes du sud-est et du nord de la Côte d'Ivoire dans les régions conquises. Au nombre de ces interprètes, il y a Niangoura <sup>2</sup>. Il est nommé interprète du gouvernement, et désigné pour servir dans le Baoulé<sup>3</sup>. Ces interprètes polyglottes rendent service aux autorités coloniales qui entretiennent des relations politiques et commerciales avec les populations placées sous leur autorité, en brisant les barrières linguistiques.

Face à cette réalité, les autorités déploient des efforts pour former de nouveaux interprètes fonctionnaires et pour encadrer la profession. L'implantation des Français dans la colonie de Côte d'Ivoire crée le besoin de communication entre eux et les populations autochtones. Les interprètes indépendants sont ceux qui constituent ce lien d'adresse entre les communautés africaines et européennes. C'est ainsi que vont naître les premiers corps d'interprètes locaux dans la

---

<sup>1</sup> *J.O.C.I.*, 1ère année, n°5, mai 1895, p. 6.

<sup>2</sup> Entretien en baoulé avec Kouadio kouassi (sage baoulé), à Divo le 25 août 2009 de XVII à XVIII heures, information sur le nom Niangoura qui est d'origine Akan.

<sup>3</sup> *J.O.C.I.*, 1ère année, n°5, mai 1895, p. 6.

colonie de Côte d'Ivoire. Dans les débuts des contacts, l'interprète dans un rôle politique, diplomatique, commercial et éducatif facilite les rapports entre les Africains de Côte d'Ivoire et les Français. Il facilite ainsi l'implantation de l'administration française en Côte d'Ivoire. Cependant, l'interprète n'a pas de statut institutionnel. Pour leur permettre de se consacrer entièrement au métier d'interprète pour la bonne marche de la colonie et une collaboration parfaite entre les deux partenaires, les autorités coloniales créent la fonction d'interprète en 1897.

Il s'agit de montrer les fondements de l'institutionnalisation du métier. Pour ce faire, elle présente les gages juridiques du cadre. Les dispositions professionnelles sont mises en relief.

*1-2-Les origines lointaines.*

L'institutionnalisation de la profession des interprètes, consiste à donner un caractère officiel et juridique au corps de métier. L'évolution institutionnelle dans l'univers fédéral français de l'Afrique de l'Ouest est analysée. Elle présente la genèse de la profession dans la colonie de la Côte d'Ivoire. Selon Laurent-Charles Féraud, Le cadre des interprètes est expérimenté en Égypte. En effet, lors de la conquête d'Égypte en 1798, Napoléon, amène avec lui un ensemble de savants. Ils doivent étudier sur place les antiquités, l'histoire, la géographie, la structure physique de l'Égypte (F. Laurent-Charles, 1876, p. 21.)

Parmi ces chercheurs, le titre d' « interprètes militaires » est donné aux orientalistes, à en croire Laurent-Charles Féraud. Leur prestation ayant été concluante, le colonisateur renouvelle l'expérience trente ans plus tard, lors de la campagne d'Algérie. Le corps expéditionnaire en Alger en 1830 comporte une brigade d'interprète. C'est pour cette raison que le Ministre de la guerre crée le 3 novembre 1845, un cadre en leur intention. Au vu des résultats satisfaisants, la fédération de l'Afrique Occidentale Française (A.O.F), renouvelle cette expérience.

En Côte d’Ivoire, le corps des interprètes est mis en place en 1897<sup>4</sup> par le gouverneur Louis Mouttet<sup>5</sup>. Raymond Mopoho atteste que des cadres locaux d’interprètes africains sont créés successivement au Dahomey (actuel Bénin) en 1892, au Soudan (actuel Mali) en 1895, en Côte- d’Ivoire en 1897 (M. Raymond, 2001, p. 616). Brunschvicg confirme également la date de la création de la profession des interprètes dans son ouvrage. Il dit qu’un cadre apparait en Côte d’Ivoire le 31 juillet 1897 et que les règlementations sont complétées par les réorganisations ultérieures. La mise en place du métier d’interprète le 31 juillet 1897 est confirmée par Henri Brunschwig et Raymond Mopoho . L’administration recrute des jeunes gens qui savent lire et écrire pour le constituer.

***1-3- Les raisons immédiates de la création du corps.***

Les raisons officieuses de la création de ce métier sont nombreuses. En effet, le recrutement des interprètes répond au besoin de l’administration de s’implanter dans la colonie de manière pacifique. Car, Binger et ses successeurs optent pour la colonisation progressive du territoire. Cela consiste à gagner les cœurs et l’adhésion des populations par l’intermédiaire des interprètes. Cette politique connaît sa meilleure application avec le gouverneur Clozel.

Il dirige la Côte d’Ivoire de 1902 à 1904. Il est partisan de l’impérialisme économique. Il croit donc à une politique de conquête pacifique fondée sur des relations amicales avec les populations locales. Pour cela, il faut donc une politique de collaboration avec les chefs et la population locale pour assurer la collecte de ces ressources. La réussite de cette conquête pacifique repose sur des intermédiaires linguistiques dévoués. Il est le théoricien de la « conquête pacifique ». (C. François Joseph, 1906, p. 6).Il procède par des traités persuasifs entre administration et les populations par l’intermédiaire des interprètes.

Une autre raison non dite de la création du métier des interprètes est l’utilisation de la langue anglaise dans l’est de la colonie. En créant le métier d’interprète, les autorités françaises

---

<sup>4</sup> Arrêté du lieutenant-gouverneur Louis Mouttet, le 31 juillet 1897, concernant l’organisation du personnel des interprètes à la Côte d’Ivoire, *J.O.C.I.*, 3è année, n°8, 1er août 1897, p. 4.

<sup>5</sup> Clozel est né le 29 mars 1860 à Annonay en France, après des études à Alger, il embrasse la carrière coloniale. Il est nommé gouverneur titulaire en 1903.

cherchent à diminuer l'influence anglaise. Jusqu'en 1897, l'influence britannique dans la zone de la côte d'or est réelle. C'est de cette influence dont parle Parfait- Louis Monteil quand il affirme : « *Malheureusement, là aussi, il faut se mettre en garde contre l'influence anglaise...* ».

En effet, les commerçants anglais y sont nombreux. Il affirme également que beaucoup de habitants ont eu des contacts avec les Anglais et parlent la langue anglaise. En effet Les commerçants anglais ont su tirer parti de toutes les ressources de la région conquise grâce à l'intervention des interprètes. Ils drainent les produits, trafiquent, commercent avec les populations locales par le biais des auxiliaires Africains, pour leur plus grand profit. Cependant, ces interprètes utilisent comme moyen de communication la langue anglaise.

De même la monnaie d'échange la manille<sup>6380</sup>, introduite par les Anglais est utilisée dans les zones françaises de l'est de la Côte d'Ivoire par les courtiers. Les Anglais rêvent également de reconstituer une confédération ashanti de Koumassi à l'Indenié et à Bondoukou bien que la Côte d'Ivoire soit une colonie française. C'est pourquoi Monteil affirme que Samory travaille pour eux. Cette affirmation trouve sa justification dans les révélations livrées par le roi de Bondoukou aux autorités françaises en 1893. En effet le roi de Bondoukou est chassé de sa capitale par l'armée.

Lors de la guerre entre Samory et les Français dans la colonie de la Côte d'Ivoire ; les trafiquants anglais établis dans la région ont constamment vendu des armes et des munitions à Samory à en croire Monteil (MONTEIL Parfait-Louis, 1902, p. 16.) Ce commerce d'arme s'est fait par l'entremise des courtiers Apolloniens et des commerçants Dioula<sup>383</sup>. Car selon Jean-Pierre Chauveau, les Apollonien sont les partenaires du négoce européen, ils bénéficient d'une image relativement positive (C. Jean-Pierre, 1988, p. 735.)

Il affirme également que le colporteur interprète Dioula détrône le traitant interprète Apollonien comme agent de diffusion de la civilisation dans le courant du 19<sup>e</sup> siècle. Les Anglais font également signer des arrangements commerciaux avec quelques

populations par le biais de leurs interprètes locaux tels que Fergusson au début de la conquête coloniale (C. Jean-Pierre, 1988, p. 734.)

L’hostilité des populations participe à la création de la fonction d’interprète. En effet en 1894, une offensive est organisée par les Français à partir du sud et du nord de la Côte d’Ivoire pour prendre Samory en tenaille. Cette tentative a échoué à cause de l’hostilité des populations du centre (les Baoulé) qui leur livrent une résistance implacable (M. Parfait-Louis, 1902, p. 28.) Car pour atteindre le royaume de Samory, les Français doivent traverser le pays Baoulé. Les populations du sud de la côte ont manifesté également la même hostilité à l’égard des Français. Elle se traduit par la volonté des peuples du sud à conserver le monopole de l’échange de leurs produits avec les populations de l’hinterland. Car ces populations vivent de courtage et d’interprétariat (M. Parfait-Louis, 1902, p. 40).

Ils y trouvent un trop gros bénéfice. Pour cela, ils emploient tous les moyens pour éviter que cela leur échappe. L’hostilité des populations, du conquérant manding et de l’intrusion anglaise dans la colonie française, les autorités en plus de la conquête militaire, utilisent la conquête morale. Cette conquête morale est confiée aux interprètes. Selon Monteil l’hostilité des « *indigènes* » fut bien la seconde cause à l’arrêt de la pénétration (M. Parfait-Louis, 1902, p. 47.). La relance de la conquête s’effectue avec la création du métier d’interprète.

388

Le rôle des interprètes est de créer un climat de confiance entre la population et les autorités locales. L’obstruction des voies fluviales et la forêt dense constitue un obstacle à la conquête coloniale. Ce sont les autres raisons de la création du métier d’interprète. Car pour surmonter les difficultés naturelle et sociale, les Européens réagissent. Dans un premier temps, ils signent la constitution du corps des interprètes, mentionnée ci- haut. La promotion de la civilisation européenne et la conquête des cœurs sont confiées à l’interprète. Mieux, l’interprète militaire est associé à la conquête militaire sous le gouvernorat d’Angolvant plus tard. C’est pour cette raison que, Venuti Lawrence affirme que l’interprète est dans le fond le colonisateur invisible (O. Emily Lynn et al., 2006, p. 334)

Les multiples fonctions des interprètes motivent l’administration française et leur donnent une raison supplémentaire à

institutionnaliser le métier d'interprète. L'interprète est l'intermédiaire privilégié sur qui l'administration française s'est appuyée pour atteindre ses objectifs impériaux. Il est employé dans presque tous les compartiments de l'administration, dans les nouveaux territoires de conquête de l'ouest, du centre, du pays Gouro et baoulé. L'interprète doit être bien traité et organisé par l'instance dirigeante. C'était ainsi qu'est née le premier corps d'interprètes local en Côte d'Ivoire le 31 juillet 1897, signé par le lieutenant-gouverneur Louis Mouttet. Le corps est réorganisé selon un arrêté datant du 14 décembre 1899<sup>390</sup> par le lieutenant-gouverneur Henri Charles Roberdeau. L'arrêté du 14 décembre 1899 prend en compte la tenue (l'uniforme) des interprètes. Contrairement à cet arrêté de création de 1897 qui ne le définit pas.

Certes, elle est évoquée mais n'est pas institutionnalisée. Il régit le recrutement, l'avancement, la discipline, la hiérarchie et la solde. La nouveauté dans cet arrêté est l'avènement de la classe des interprètes en chef et de celle des interprètes stagiaires. Le changement le plus évident, c'est la solde de ce personnel. Cette garantie salariale va faire l'objet d'analyse dans la partie qui traite les salaires. Cet arrêté est modifié à son article 10 par l'arrêté local du 2 mai 1904<sup>7</sup>. Cette dernière met l'accent sur le port de l'uniforme du personnel.

Après les dates de création du corps, l'étude analyse les dispositions et les conditions de recrutement

## **2- les dispositions professionnelles et les conditions de recrutement**

D'après Raymond Mopoho, la structure organique des arrêtés signée par les lieutenant-gouverneurs présente des dispositions relatives à la hiérarchie, au solde, au classement, à l'effectif, au recrutement, au stage, à la nomination, à l'avancement, à la promotion, aux congés, à la discipline et au licenciement (M. Raymond, 2001, p. 617.). Cette partie de l'étude est mieux développée dans la deuxième partie.<sup>393</sup>

---

<sup>7</sup> *J.O.C.I.*, 10<sup>e</sup> année, n°9, 15 mai 1904, p. 14.



### 2-1- Les conditions de recrutement.

Sous l'autorité du gouverneur de la Côte d'Ivoire Louis Mouttet a créé le corps des interprètes locaux en 1897. À cette époque, il n'y a pas de dossier à fournir.

Mais pour être recruté, les jeunes africains, candidats doivent être âgés d'au moins dix-huit ans. Ils doivent, parler ; lire et écrire le français. Ils doivent comprendre et parler deux langues en usage dans la colonie<sup>394</sup>. Ce passage est évoqué à l'article cinq de l'arrêté du 31 juillet 1897. Cette disposition est reprise dans l'arrêté du 14 décembre 1899. L'arrêté à son article dit ceci : « *Les interprètes sont recrutés parmi les jeunes gens d'au moins dix-huit ans, sachant parler, lire et écrire le français et possédant au moins deux idiomes en usage dans la colonie* »<sup>8</sup>.

Le gouverneur Roberdeau de la colonie de Côte d'Ivoire s'inscrit dans la même logique que son prédécesseur, Louis Mouttet. Pour eux, le parler en français oral et la compréhension d'au moins deux langues dominants dans une région sont les conditions pour être embauché dans le corps d'interprète. Brunschvicg Henri affirme à ce propos que les conditions de recrutement des auxiliaires diffèrent selon les colonies d'A.O. F et d'A.E.F. (B. Henri, *Noirs et Blancs dans l'Afrique noire...*, op. cit., 1983, p. 109. )

Cependant dans la plupart des règlementations des colonies de l'A.O. F, il est écrit que l'auxiliaire doit être âgé de dix-huit ans au moins, avoir des connaissances en français et connaître un ou plusieurs langues africaines.

La hiérarchie, la solde, le classement, l'effectif, le recrutement, le stage, la nomination, l'avancement, la promotion, les congés, la discipline et le licenciement régissent la fonction des interprètes. Les interprètes de la Côte d'Ivoire à l'instar de celle de la Guinée et du Dahomey ont des tenues de travail.

---

<sup>8</sup> *J.O.C.I.*, 3è année, no 8, 1er août 1897, p. 4.

## 2-2- L'uniforme, une particularité constitutive en A. O.F.

Dans la colonie de Côte d'Ivoire, l'uniforme est obligatoire pour tous les interprètes commissionnés selon l'arrêté du 14 décembre 1899<sup>9</sup>

. Le port de l'uniforme répond à l'exigence de conquête permanente du territoire par les autorités françaises. Car l'interprète accompagne les autorités dans les différentes guerres de conquête. En 134

Effet, la plupart des tournées militaires, sont supervisées par les interprètes dans les circonscriptions administratives. À cela il faut ajouter l'explication historique de l'uniforme des interprètes qui remonte à la création de la colonie d'Algérie.

• De 1899 en 1908.

La tenue des interprètes est fixée comme suit : veston de toile blanche, forme dolman, à une rangée de boutons en métal doré portant les initiales CI, pantalon de toile. L'article 21 de l'arrêté de 1904 concernant les tenues de l'interprète s'est appuyé sur l'arrêté local du 14 décembre 1899, relatif à la tenue des interprètes. Cette décision est prise et signée par Henri Charles Roberdeau. Par contre celui modifiant l'article 10 de l'arrêté du 14 décembre 1899 relatif à la tenue des interprètes est signé par François Joseph Clozel le 2 mai 1904. Henri brunschwig, pour sa part, révèle que le contenu des réglementations du corps des interprètes est le même dans toutes colonies de l'A.O.F. Cependant, les différences de fond de la réglementation sont au niveau de l'uniforme et des congés. L'institutionnalisation est abordée aussi dans les lignes qui Précèdent.

Les résultats de cette recherche permettent d'affirmer que les intermédiaires autochtones entre 1897 et 1908 sont efficaces à cause de leur maîtrise des langues locales ; de leur aptitude à dénouer les crises, militaires, politiques et diplomatiques. Ils sont aussi aptes à la fonction d'interprète cause de leur connaissance géographique de leurs régions.

Les autorités coloniales organisent ces corps pour détourner l'attention des courtiers interprètes de leurs activités commerciales vers une fonction rémunératrice. Au-delà du rôle commercial,

---

<sup>9</sup> Arrêté du gouverneur de la colonie de Côte d'Ivoire, Roberdeau 14 décembre 1899, arrêté réorganisant le corps des interprètes à la Côte d'Ivoire, *B.O.C.I.*, 1900, p. 15.

l'interprète a joué un rôle d'éducateur. Pour leur permettre de se consacrer complètement à la profession, pour une bonne marche de la colonie, et une participation parfaite entre les deux partenaires, les autorités coloniales créent la fonction d'interprète en 1897.

## Références bibliographiques

### **B.O.C.I. : *Bulletin Officiel de Côte d'Ivoire***

Arrêté du Lieutenant-gouverneur Riberdeau (Henri Charles Victor, Amédée), remplaçant l'arrêté du lieutenant-gouverneur du 14 décembre 1899 qui avait réorganisé le corps des interprètes à la Côte d'Ivoire *B.O.C.I.*, 1900, p. 15.

Arrêté du gouverneur général de l'A.O. F, modifiant l'article 7 de l'arrêté du 22 février 1902, *B.O.C.I.*, 10<sup>e</sup> année, 2 mai 1904, p. 35.

Arrêté du Lieutenant-gouverneur Clozel, du 2 modifiant l'article 10 de l'arrêté du 14 décembre 1899 relatif à la tenue des interprètes, *B.O.C.I.*, année 1904, p. 271.

Arrêté du gouverneur Nebout (Albert Anatole), 24 août 1908 évoquant la création d'une école d'interprètes Gouros à Bouaflé, *B.O.C.I.*, 1908, p. 633.

### **Arrêté du *Journal officiel de l'Afrique occidentale française (J.O.A.O.F.)***

Arrêté n° 942 du gouverneur général William Ponty du 23 août 1910 portant constitution d'un cadre local d'interprètes indigènes au Haut-Sénégal et Niger, *J.O.A.O.F.*, samedi décembre 1910, p. 778.

Arrêté du gouverneur général AOF William-Ponty du 22 novembre 1910, portant constitution d'un cadre d'interprètes indigènes à la Côte d'Ivoire, *J.O.A.O.F.*, n° 313, samedi décembre 1910, pp. 778-792.

### **Arrêté du *Journal officiel de l'Afrique occidentale française (J.O.A.O.F.)***

Arrêté n° 942 du gouverneur général William Ponty du 23 août

1910 portant constitution d'un cadre local d'interprètes indigènes au Haut-Sénégal et Niger, *J.O.A.O.F.*, samedi décembre 1910, p. 778.

## Circulaire

Circulaire du gouverneur général M. Merlin du 27 février 1908, au sujet du développement des écoles de village, *B.O.C.I.*, 1908, P. 167 et p. 222.

Arrêté du gouverneur général AOF William-Ponty du 22 novembre 1910, portant constitution d'un cadre d'interprètes indigènes à la Côte d'Ivoire, *J.O.A.O.F.*, n° 313, samedi décembre 1910, pp. 778-792.

BRUNSCHWIG Henri (1983), *Noirs et blancs dans l'Afrique noire française*, Paris, Flammarion

BRUNSCHWIG Henri (1960) « Colonisation, décolonisation, essai sur le vocabulaire usuel de la politique coloniale » *Cahiers d'études Africains*, n°1

BRUNSCHWIG Henri (1976) « Interprètes, indigents pendant la période d'expansion Française en Afrique noire (1871-1914) » *Proceeding of the second meeting of the french colonial*

CLOZEL François Joseph (1906), *Dix ans à la Côte d'Ivoire*, Paris, A. Challamel,

MOPOHO Raymond (2001) « Statut de l'interprète dans l'administration coloniale en Afrique francophone » *Meta : Journal des traducteurs*, volume 46, n°3

MOPOHO Raymond (2001) « Perception et portrait de l'interprète indigène en Afrique coloniale française » *Meta : Journal des traducteurs*, volume 47, n°4

MOPOHO Raymond (2009) « Interpreter and translators as political mediators in colonial» *sub-Saharan Africa* , n°22, n°23, Paris fed,